

Secteur de la Négociation Collective et des Rémunérations

Numéro 47-2021

Réf. : YV/KG

Paris, le 09 mars 2021

Election TPE 2021 : dernière ligne droite !

Chères et chers camarades,

Objet

Dernières précisions sur la période préélectorale et la campagne TPE

Pourquoi

Le compte-à rebours de l'élection TPE s'est enclenché puisque le scrutin va ouvrir dans à peine deux semaines. La campagne électorale bat donc son plein et nous vous invitons à poursuivre vos efforts.

Principaux points

- ✓ Pour ceux d'entre vous qui n'auraient pas sollicité les maires de leur département pour obtenir la possibilité d'utiliser les **panneaux d'affichage municipaux**, il est encore temps de le faire. Même si rien ne peut contraindre un maire à vous accorder ce droit puisqu'il ne s'agit pas d'une élection politique, rien non plus ne l'empêche de les mettre à votre disposition. N'hésitez pas à en faire la demande pour y afficher votre propagande.
- ✓ Se pose également la question de la **distribution des propagandes pendant le scrutin, de son ouverture à sa clôture**. Nous avons interrogé la DGT à ce sujet qui nous a bien précisé que les articles du code électoral interdisant toute diffusion de document de propagande le jour du scrutin ne s'appliquaient qu'aux élections politiques.

Cette position nous a été récemment confirmée dans un « questions-réponses » sur l'élection TPE que la DGT vient de nous transmettre et qui traite de la question d'une éventuelle trêve électorale tout au long du scrutin.

Voici cette réponse :

« **Question** : Faut-il prévoir une trêve électorale ?

Réponse : au regard de la jurisprudence de la Cour de cassation sur les campagnes syndicales menées dans les entreprises avant les élections professionnelles, il n'est pas nécessaire de prévoir une période de réserve à l'approche du scrutin.

La réalisation d'actions de campagne tardives est admise dès lors que celles-ci n'excèdent pas les limites normales de la propagande électorale (Cass. soc. 13 décembre 1988). Est notamment interdite la

FO //////////////// Circulaire confédérale ////////////////

diffusion, quelques jours avant l'ouverture du scrutin, de tracts contenant des éléments diffamatoires à l'égard des autres syndicats (Cass. soc. 20 novembre 2002 ; Cass. soc. 1er décembre 1993) ».

Par conséquent, il est tout à fait possible de diffuser votre propagande, sous quelque forme que ce soit, jusqu'à la clôture du scrutin !

✓ Enfin, il est essentiel de rappeler que si un électeur **vote à la fois par correspondance et par voie électronique**, seul ce dernier vote sera pris en compte. Nous vous avons d'ailleurs transmis ces informations récemment dans la fiche pratique "**comment voter**" jointe à la circulaire confédérale n°33-2021. N'hésitez pas à vous y référer.

Amitiés syndicales,

Karen GOURNAY
Secrétaire confédérale

Yves VEYRIER
Secrétaire général